



**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

**concernant le projet d'arrêté préfectoral prorogeant les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2020 instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil » et fixant le plan de chasse pour l'espèce « chevreuil » dans le département du Bas-Rhin pour la campagne triennale 2020/2021 à 2022/2023**

**PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ**

Le plan de chasse détermine le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Pour le grand gibier, il est fixé après consultation des représentants des intérêts agricoles et forestiers pour une période qui peut être de trois ans et révisable annuellement.

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, approuvées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, relatif aux dispositions d'application du plan de chasse « chevreuil » prévoit également l'instauration de cette mesure.

Les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2020 ont instauré un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil » pour les campagnes de chasse 2020/2021 à 2022/2023 et ont fixé pour la même durée le nombre maximum et minimum des chevreuils à prélever par les locataires de chasse par an (Plans de chasse). Les dispositions de ces arrêtés sont à présent échues.

Le président de la fédération des chasseurs souhaite la prorogation de ces arrêtés pour une période d'un an du fait du renouvellement des baux de chasse communaux le 2 février 2024 pour une nouvelle période de 9 ans. Les futurs arrêtés triennaux fixant les plans de chasse pour l'espèce « chevreuil » seront ainsi en adéquation avec la durée des nouveaux baux de chasse.

**La consultation s'est déroulée par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le Bas-Rhin du 16 mars au 05 avril 2023 inclus soit pendant une durée de 21 jours.**

**A l'issue de la phase de consultation, aucune observation n'a été formulée sur le projet d'arrêté.**

**DECISION**

Le projet d'arrêté préfectoral précité est donc proposé à la signature de la préfète sans modification.

Strasbourg, le 11 avril 2023  
P/ le DDT,  
La responsable du Pôle Milieux Naturels et Espèces,

Claudine BURTIN